

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE LEONARD DE VINCI

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS ORLEANS – 120 RUE DES GENETS 45590 SAINT CYR EN VAL pour des travaux de suppression de bordures sur piste cyclable pour remplacement par enrobé.

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 11/01/2024 pour une durée de 14 jours (calendaires). La circulation sera alternée manuellement. Un empiètement sur chaussée sera nécessaire. Une déviation ponctuelle du trafic cycliste sera mise en place pour suppression de bordure. La signalisation sera évolutive selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise qui réalise les travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- L'entreprise COLAS ORLEANS,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 09 Janvier 2024

Le Maire
Laurent Baude

